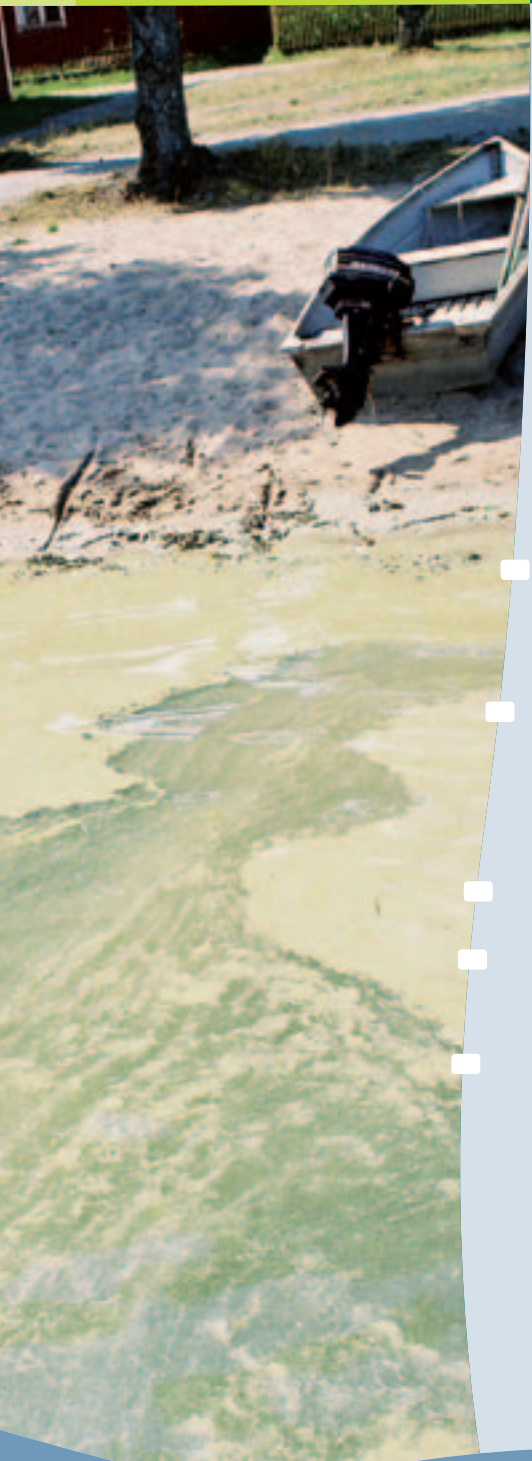


Directive-cadre sur l'eau



La directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne

En 2000, l'Union européenne (UE) a pris une mesure radicalement innovante en adoptant la directive-cadre sur l'eau (DCE). Celle-ci introduit une nouvelle approche législative en matière de gestion et de protection de l'eau, fondée non sur les frontières ou les politiques nationales, mais sur les formations géographiques et hydrologiques naturelles: les bassins hydrographiques. Elle exige également que soient coordonnées les différentes politiques de l'Union et fixe un calendrier précis d'action: en 2015, toutes les eaux européennes devront être en bon état.

- L'eau est indispensable à la vie. Il s'agit d'une ressource vitale pour l'humanité, qui génère et maintient la croissance économique et la prospérité. Elle est également au cœur des écosystèmes naturels et de la régulation climatique.
- L'eau européenne est sous pression. Selon les chiffres récents, 20 % des eaux de surface sont exposées à un risque sérieux de pollution, 60 % des villes européennes surexploitent leurs ressources en eaux souterraines et 50 % des zones humides sont en danger. La demande en eau ne cesse de croître.
- Les trois quarts des Européens s'approvisionnent depuis les eaux souterraines.
- Près de la moitié de la population européenne vit dans des pays victimes de «stress hydrique», où le captage d'eau depuis les sources d'eau douce est excessif.
- Les plans de gestion de district hydrographique sont les outils essentiels de la mise en œuvre de la DCE. Ils sont établis à la suite d'une vaste consultation publique et sont valables six ans.

eau

Fait n° 1: L'eau européenne est sous pression

Tout le monde a besoin d'eau, et pas uniquement pour boire. Nous dépendons à de nombreux égards de nos rivières, lacs, eaux marines et côtières, de même que des eaux souterraines. La société utilise l'eau pour générer et soutenir la croissance économique et la prospérité par des activités telles que l'agriculture, la pêche commerciale, la fabrication, le transport et le tourisme. L'eau est également une ressource utilisée pour des activités de loisirs et constitue un élément essentiel de la beauté des paysages naturels.

Elle est également au cœur des écosystèmes naturels et de la régulation climatique. Or, la structure de l'offre et de la demande est particulièrement vulnérable au changement climatique. Les scientifiques mettent en garde contre des risques accrus de sécheresse et d'inondations au cours des prochaines décennies. La demande en eau augmente dans tous les domaines (à la maison et dans le jardin, pour l'industrie, l'agriculture et l'irrigation, les loisirs et le tourisme), ce qui exerce une pression sur les ressources disponibles.

Parallèlement, la pollution et les altérations physiques portées aux cours d'eau, telles que de nouveaux barrages, menacent la qualité de l'eau. Les dégâts sont provoqués par les ménages, l'industrie et l'agriculture, par le biais de l'urbanisme, des protections contre les crues, de la production d'énergie, de l'utilisation d'engrais et de pesticides, de la navigation, des loisirs, du rejet d'eaux résiduelles, des protections côtières, de la pêche en eau douce, de l'extraction minière et de la sylviculture.

Bien que l'humanité ait depuis longtemps conscience de sa dépendance envers l'eau, nous nous rendons compte de plus en plus, actuellement en Europe, que l'offre n'est pas illimitée et que nous devons l'apprécier en conséquence. L'eau doit être gérée et protégée. Il ne s'agit pas d'un simple produit de consommation, mais d'une ressource naturelle précieuse, vitale pour les générations à venir comme pour la nôtre. Il n'y a pas de vie sans eau.

Fait n° 2: L'action de l'Union est nécessaire, car les bassins hydrographiques et la pollution traversent les frontières; l'approche fondée sur les bassins hydrographiques est la meilleure façon de gérer l'eau

Les rivières ne s'arrêtent pas aux frontières nationales; elles traversent différents pays pour atteindre la mer. Tous les États membres, à l'exception des îles telles que Chypre et Malte, ont, avec leurs pays voisins, des eaux en partage. Un bassin hydrographique, ou bassin versant, couvre la totalité du réseau fluvial, depuis les sources des petits affluents jusqu'à l'estuaire, y compris ses eaux souterraines. L'Union et les États membres ont divisé les bassins hydrographiques et les zones côtières associées en 110 districts hydrographiques, dont 40 sont internationaux et traversent les frontières, couvrant environ 60 % du territoire européen.

Les mesures isolées d'amélioration de la qualité de l'eau ne peuvent réussir sans tenir compte des événements qui se produisent en amont et en aval. La gestion intégrée des bassins hydrographiques adopte une approche globale envers la protection de la masse d'eau dans son ensemble, de sa source, de ses affluents, de son delta et de son embouchure, grâce à une stratégie coordonnée intégrant

toutes les parties concernées dans le processus décisionnel. L'approche fondée sur les bassins hydrographiques est la meilleure façon de gérer l'eau. Telle est l'idée sous-jacente de la directive-cadre sur l'eau.

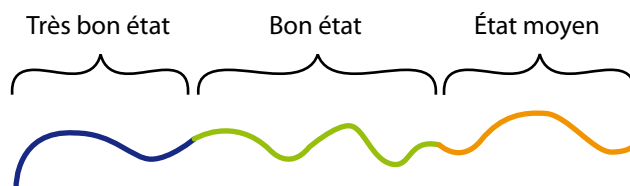
Les États membres ont dû établir des **plans de gestion de district hydrographique** afin de protéger chacun des 110 districts hydrographiques. La participation publique est un principe fondamental, si bien que les citoyens européens jouent un rôle déterminant dans la planification et la mise en œuvre des mesures relatives à la DCE.

Fait n° 3: Les eaux doivent atteindre un bon état chimique et écologique afin de protéger la santé de l'homme, l'approvisionnement en eau, les écosystèmes naturels et la biodiversité

La définition de l'**état écologique** tient compte de l'abondance de la flore aquatique et de l'ichtyofaune, de la disponibilité des nutriments et de paramètres comme la salinité, la température et la pollution causée par les polluants chimiques. Les caractéristiques morphologiques, telles que la qualité, le débit, la profondeur et la structure des lits de rivières, entrent également en ligne de compte.

Le système de classification de la DCE concernant l'état écologique des **eaux de surface** comprend cinq catégories: très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Le «très bon état» correspond à une pression humaine **nulle** ou **très faible**. «Bon état» signifie un «léger» écart par rapport à ces conditions, «état moyen» renvoie à un écart «modéré», etc.

L'Union compte aujourd'hui plus de 100 000 masses d'eau de surface, dont 80 % de rivières, 15 % de lacs et 5 % d'eaux côtières et de transition. La même rivière peut contenir différentes masses d'eau, l'état de l'eau étant susceptible de varier. Le schéma ci-dessous correspond à une rivière dont l'eau est de bonne qualité à la source, puis devient de plus en plus polluée à mesure qu'elle se rapproche de l'aval.



Afin de définir le bon **état chimique**, des normes de qualité environnementale ont été établies pour 33 nouvelles substances prioritaires et 8 polluants chimiques préalablement réglementés et très préoccupants dans l'ensemble de l'Union. La DCE est soutenue par d'autres réglementations européennes, telles que le règlement «REACH» sur les substances chimiques et la directive relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC) pour les installations industrielles.

Les règles régissant les **eaux souterraines** diffèrent légèrement et visent à atteindre un bon état chimique et quantitatif. Les États membres sont tenus d'utiliser des données géologiques pour repérer les volumes d'eau distincts dans les aquifères souterrains, et la législation européenne limite le captage à une partie de la réalimentation annuelle. La pollution des eaux souterraines devrait être nulle; toute pollution doit être détectée et stoppée.





Fait n° 4: La participation du public est essentielle

En vertu de la DCE, les États membres ont dû mener de vastes consultations auprès du public et des parties concernées en vue de déterminer, tout d'abord, les problèmes puis les solutions qu'il convenait d'inclure dans le plan de gestion de district hydrographique. Il s'agissait d'un processus de consultation approfondi, qui devait être lancé avant la fin de 2006 et comprendre une consultation sur les questions importantes en matière de gestion de l'eau en 2007 ainsi qu'une vaste consultation d'au moins six mois sur les plans de gestion de district hydraulique en 2008.

La mobilisation et la participation du public sont des conditions préalables à la protection des eaux, de même qu'à la détermination des problèmes et des mesures les plus aptes à les résoudre, y compris la question des coûts. Sans le soutien de la population, les mesures réglementaires sont vouées à l'échec. Les citoyens européens doivent jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la DCE et en aidant les gouvernements à trouver un équilibre entre les questions sociales, environnementales et économiques à prendre en considération.

Fait n° 5: Certains progrès s'observent déjà, mais restent insuffisants

La directive est mise en œuvre par cycles récurrents de six ans, le premier couvrant la période 2009-2015. Une fois la directive entrée en vigueur, les États membres ont dû définir leurs districts hydrographiques du point de vue géographique et désigner les autorités compétentes pour la gestion de l'eau (2003). La tâche suivante a consisté à effectuer une analyse économique et environnementale conjointe (2004) et à repérer quelles masses d'eau risquent de ne pas atteindre l'objectif de 2015. Les pays étaient tenus de mettre en place des réseaux de surveillance des eaux avant 2006.

La Commission européenne contrôle chaque étape de la mise en œuvre de la directive. En 2007, elle a rendu sa première évaluation des progrès dans le premier rapport sur la mise en œuvre de la DCE. En 2009, un deuxième rapport sur la mise en œuvre de la DCE a évalué les efforts fournis pour la création de réseaux de surveillance.

En outre, 2009 était également le délai imposé aux États membres pour établir les plans de gestion de district hydrographique et les programmes de mesures destinés à réaliser les objectifs de la DCE. Toutes les eaux européennes doivent atteindre un «bon état écologique et chimique» d'ici à 2015. En d'autres termes, il convient de parvenir à de faibles niveaux de pollution chimique, mais aussi (et c'est l'élément innovant) de soutenir des écosystèmes aquatiques sains.

La Commission établira son troisième rapport de mise en œuvre d'ici à 2012, comprenant un examen des progrès réalisés et de l'état des eaux européennes, ainsi qu'une étude sur les plans de gestion de district hydrographique formulant des propositions d'amélioration.

Fait n° 6: La gestion de l'eau est liée à de nombreuses politiques; l'intégration est la seule voie possible pour garantir la durabilité de l'eau

L'eau est utilisée dans une multitude d'activités humaines, aussi fait-elle partie des politiques mises en œuvre pour réglementer ces domaines. Par exemple:

- l'eau est essentielle pour l'agriculture, l'élevage et le bétail. Depuis 1985, la surface des terres irriguées en Europe méridionale a augmenté de 20 %. L'agriculture est le premier consommateur d'eau;

Étude de cas: le Danube

Le district hydrographique du Danube est le plus grand de l'Union et illustre la diversité des eaux dans un bassin versant. Le Danube comprend des ruisseaux de montagne dans les Carpates et les Alpes, des masses d'eau souterraines, un large delta et les eaux côtières de la mer Noire. La coopération internationale au sujet de cette voie de navigation fondamentale a une longue tradition. En 1856, le premier traité de libre navigation a été conclu, et, en 1994, quatorze pays ainsi que l'Union européenne se sont réunis afin de signer la convention internationale pour la protection du Danube.



La DCE constitue un cadre pour la politique de l'UE en matière d'eau et est complétée par d'autres actes législatifs réglementant des aspects spécifiques de l'utilisation de l'eau:

- la **directive sur les eaux souterraines** (2006);
- la **directive établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau** (2008);
- **deux décisions de la Commission** (2005 et 2008) concernant l'état écologique ont établi un registre de près de 1 500 sites, inscrits dans un exercice d'interéalonnage, pour permettre de comparer les normes des différents pays, et ont publié les résultats.

La législation antérieure et associée comprend:

- la **directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires** (1991);
- la **directive sur les nitrates** (1991);
- la **nouvelle directive sur les eaux de baignade** (2006);
- la **directive sur l'eau potable** (1998).

La législation plus récente élargissant le champ d'application de la gestion intégrée de l'eau inclut:

- la **directive «Inondations»** (2007);
- la **directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin»** (2008).



- les décisions relatives à l'utilisation des sols et à l'urbanisme sont influencées par la disponibilité des ressources en eau et des infrastructures d'élimination des eaux usées;
- la production d'énergie utilise l'eau à des fins de refroidissement et autres. Une bonne partie de ces volumes est réintroduite dans les cours d'eau après utilisation;
- l'industrie utilise l'eau pour les processus de production, tandis que bon nombre d'autres secteurs de l'économie, tels que le tourisme, ont des incidences sur les ressources en eau;
- l'eau est indispensable à la santé des écosystèmes, eux-mêmes à la base de notre qualité de vie. Il s'agit non seulement d'un *service d'approvisionnement* (une matière première), mais aussi de l'un des *services de régulation* qui régissent le climat et la météo et maintiennent le bon fonctionnement de notre planète. Par exemple, les zones humides offrent des services comme la purification de l'eau et l'absorption de carbone, dont la valeur économique se chiffre en milliards d'euros.

Par conséquent, une bonne gestion de l'eau doit être intégrée dans tous ces domaines, tandis que la DCE tient compte de l'ensemble des aspects de l'utilisation et de la consommation d'eau.

Fait n° 7: Un environnement en mutation représente des défis pour l'avenir, parmi lesquels le changement climatique, les inondations et la sécheresse

Depuis 2000, de nouveaux facteurs, tels que l'accélération du changement climatique et la crise économique, sont entrés en jeu. Au cours des prochaines années, le changement climatique posera une difficulté de taille à la gestion de l'eau dans l'ensemble de l'Union. Ce phénomène entraînera probablement:

- une réduction des pluies et une augmentation des températures estivales dans le sud, accentuant ainsi la pression sur les ressources déjà rares. Selon la communication de la Commission de 2007, intitulée «Faire face aux problèmes de rareté de la ressource en eau et de sécheresse dans l'Union européenne», la mise en œuvre de la DCE sera essentielle;
- une augmentation des pluies et du risque d'inondation dans le nord. La fréquence des inondations est déjà en augmentation: depuis 1990, 259 grandes inondations ont été rapportées, dont 165 depuis 2000. La **directive «Inondations»**, de 2007, adopte une nouvelle approche proactive, invitant les États membres à préparer des évaluations préliminaires des risques d'inondation pour tous les districts hydrographiques d'ici à 2011, qui seront suivies par des cartes des zones inondables en 2013. D'ici à 2015, les États membres devront disposer de plans de gestion des risques d'inondation, prêts à s'intégrer dans le prochain cycle de plans de gestion de district hydrographique (2016-2021).

À la lumière de ces éléments, la **participation du public** sera fondamentale pour atteindre les objectifs de la DCE et de la directive «Inondations». Cependant, bon nombre d'Européens ignorent toujours qu'ils ont leur mot à dire sur l'avenir de l'eau. Il importe de signaler que tout effort fait la différence. Les consultations sur la préparation du prochain cycle de plans de gestion de district hydrographique, ainsi que les consultations sur la préparation des plans de gestion des risques d'inondation, devraient commencer avant la fin de 2012.

Sources utiles

Page d'accueil de la Commission sur les politiques européennes en matière d'eau et liens vers les plans de gestion de district hydrographique:
<http://water.europa.eu/policy>

Notes sur l'eau:
http://ec.europa.eu/environment/water/participation/notes_en.htm

Rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la DCE 2007 et 2009:
http://ec.europa.eu/environment/water/water-framework/implrep2007/index_en.htm

Cartes et graphiques:
http://ec.europa.eu/environment/water/water-framework/facts_figures/index_en.htm

S'engager dans le débat; consultations et plans de gestion de district hydrographique:
<http://water.europa.eu/participate>

Stratégie commune de mise en œuvre:
http://ec.europa.eu/environment/water/water-framework/objectives/implementation_en.htm

CIRCA:
<http://circa.europa.eu/Public/irc/env/wfd/library?!=/&vm=detailed&sb=Title>

WISE — système européen d'information sur l'eau:
<http://water.europa.eu>

Agence européenne pour l'environnement — eau:
<http://www.eea.europa.eu/themes/water>

